

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/064

Protocole transactionnel Commune-NICOLIN

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

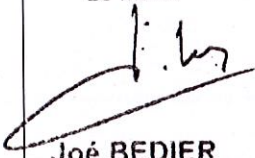
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/064 - Protocole transactionnel Commune-NICOLIN.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objet du protocole

Contexte :

La Commune de Saint André a conclu un marché, n° 2019/048, avec l'entreprise "NICOLIN " le 10 mai 2019 en vue de la réalisation des travaux de « Collecte et évacuation des déchets sur le site de la pépinière commune de Saint-André ».

Ce marché a été notifié le 10 mai 2019 pour un montant global de 27 125 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

Avant le démarrage du chantier, M. Joël FONTAINE, chargé d'opération du SYDNE (syndicat gérant l'exutoire de Sainte-Suzanne) s'est rendu sur site afin d'évaluer le volume à évacuer.

Ce dernier avait expressément demandé de ne pas débiter l'évacuation, car les déchets en l'état ne pouvaient être admis à la décharge de Sainte-Suzanne.

La seule alternative pour la collectivité afin de mener à bien ce chantier, était de faire un tri (terre, galet, DEEE, pneus et ferrailles).

La mission de tri de déchets non prévue au marché initial a engendré une incidence financière, objet du présent protocole.

Objet du protocole :

Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement le marché de travaux « Collecte et évacuation des déchets sur le site de la pépinière de Saint-André » entre la Commune de Saint-André et la société NICOLIN.

II. A) Montant du marché initial

Marché HT	25 000 €
TVA	8,5%
Marché TTC	27 125 €

B) Montant du présent protocole

Après examen et rapprochement, les parties conviennent, suivant les travaux supplémentaires consentis tel qu'exposé en préambule :

- La Commune de Saint-André s'engage à verser à la Société NICOLIN la somme globale de 11 012,75 € TTC pour le règlement des travaux modificatifs, au plus tard dans les 30 jours à compter de la signature du protocole.

III. Délais

Travaux exécutés fin 2019.

IV. Autres clauses

Les autres clauses du contrat restent applicables tant qu'elles ne sont pas en contradiction aux dispositions contenues dans le présent protocole, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le présent protocole ci-joint,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Bedier", is written over a horizontal line.

Joé **BEDIER**